Du Visiert diviene jour du mois de le frier mil hu cent soitante-et-un queltre heure du Loi Du matin ou du soir. On énoncera dans ce blanc si le défunt est garçon ou fille, marié ou veuf ou dimarié ou veut ou di-vorcé; rappeler, au-tant que possible, les noms et prénoms des père et mère du dé-cédé, et ceux de l'autre époux. La déclaration du décès sus mentionné a été faite par profession de Et par demeurant à du Lecture donnée de ce que dessus, les comparant et témoins ont déclaré Constaté suivant la loi, par moi maire Mofficier de l'Etat civil soussignant, Mintier de la motte basse

Informations liées à l'image.

 Cote :
 5MiEC589

 Lieu :
 Gouray (Le)

 Période :
 1859 - 1869

Commentaire.

Décès 1861 (Le Gouray) LE BLIN Mathurin AD22, Le Gouray D 1859-1869, vue 69/334